

RENOUVELLEMENT et CONFECTION des LICENCES 2022

Comme les années précédentes, les présidents de club seront responsables des certificats médicaux et des questionnaires de santé remplis par les licenciés. Ils ne seront plus contrôlés par le CD67. Les QUESTIONNAIRES DE SANTE pour les licenciés « Adulte » et « Jeune » ayant répondu négativement au questionnaire de santé seront à conserver par les clubs.

TOUTES LES LICENCES DEVRONT ETRE DEPOSEES A LA MAISON DES SPORTS, 4 RUE JEAN MENTELIN 67035 STRASBOURG, SANS LES POCHETTES PLASTIQUES :

UNIQUEMENT SUR RDV PRIS PAR MAIL OU PAR TÉLÉPHONE AUPRÈS DU SECRETARIAT ADMINISTRATIF.

Feuille des licences 2022 à valider :

Tous les renouvellement de licences devront figurer sur cet état (y compris les licenciés du club n'ayant pas repris de licence après une ou plusieurs années d'interruption).

Les noms des licences devront être marqués obligatoirement **par ordre alphabétique** (NOM en MAJUSCULE – Prénom en Minuscule) toutes catégories confondues et la colonne avec la **date exacte du certificat médical** complétée (pas de date de Questionnaire de Santé, et ne pas noter QS).

Feuille des licences 2021 à établir :

Toutes les demandes de nouvelles licences (nouveau licencié ou mutation) devront figurer sur cet état et être accompagnées :

- D'une photo d'identité récente, **obligatoire (non scannée, non tamponnée, non agrafée, taille identité).**
- Et d'une copie de pièce d'identité ou carte de séjour pour tout nouveau licencié.

Le logiciel Geslico supprimant toute licence non reprise depuis 5 ans, veuillez vous assurer qu'il a bien été supprimé avant de faire une demande de nouveau licencié.

Tout licencié remplissant le questionnaire de santé (QS) est obligé de garder son certificat médical initial et doit être en mesure de le présenter en cas de contrôle.

Tous les certificats datant de fin 2018 et début 2019 (saison 2019) doivent être obligatoirement refaits. Tout licencié n'ayant pas repris de licence en 2021 doit refaire un certificat médical.

Toute demande pour une licence jeune (mineur) est **subordonnée à l'accord parental**. Il est donc nécessaire que vous l'ayez en votre possession lors d'une demande de licence.

Nouveau ! Depuis cette année pour les Jeunes, il n'y a plus besoin de certificat médical.

Vous devrez renseigner le questionnaire de santé et avoir répondu à l'ensemble des rubriques par la négative. A défaut vous devrez fournir un certificat médical de moins de 6 mois.

RAPPEL :

Toutes les licences seront disponibles à la permanence à la Maison des Sports, 4 rue Jean Mentelin 67035 Strasbourg Koenigshoffen, **en principe** dans un **délai de 15 jours minimum** à compter de la réception de votre demande ou de votre courrier. En décembre et en début d'année 2022, ce délai risque d'être dépassé vu le grand nombre de licences à passer en informatique. Si cela devait être le cas, nous vous en informerons.

Comme les années précédentes les licences seront éventuellement expédiées aux clubs (**à leurs risques et périls**), sur leurs demandes uniquement, et à condition d'être accompagnées d'une enveloppe adaptée (**matelassée pour éviter les détériorations**) et **correctement timbrée pour le retour. Les étuis plastiques ne sont plus fournis par la fédération.**

Nous vous informons que le N° de licence n'est plus attribué « à vie » (**supprimé au bout de 5 ans de non reprise de licence par la fédération**). Le licencié conservera le même numéro dans le cas où il muterait dans un autre département, ou s'il est en provenance d'un autre Comité Départemental.

FACTURATION :

Les licences seront obligatoirement à régler lors de leur retrait aux permanences, par chèque à l'ordre du « CD67 FFPJP » ou par virement (à privilégier) dès réception des licences, la somme à régler vous sera envoyée par mail.

Pour les envois de licences par courrier, le paiement devra impérativement être joint à la demande.